

N° d'ordre	Personnes physiques	Imada	Délégation
1	Abderrahman Nasser	Dar Allouch	Hammam El Ghezaz
2	Abderrahman Bel Hadj Rhouma	Dar Allouch	Hammam El Ghezaz
3	Abdelkader Bani	Béni Ayech	Korba
4	Sadok Souissi	Béni Ayech	Korba
5	Hachmi Bel Hadj Salem	Béni Ayech	Korba

Art. 3. — Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel de la République tunisienne*.

Fait au palais de Carthage, le 12 février 1986

Le Président de la République tunisienne

HABIB BOURGUIBA

Vu le décret n° 80-1097 du 27 août 1980, instituant le grand prix du Président de la République pour la promotion des cultures sous serres et notamment son article 3 ;

Vu l'avis du ministre de l'agriculture.

Décrétons :

Décret n° 86-216 du 12 février 1986, portant attribution du grand prix du Président de la République pour la promotion des cultures sous serres pour la campagne 1984-1985.

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République tunisienne ;

Vu la loi n° 63-17 du 27 mai 1963, portant encouragement de l'Etat au développement de l'agriculture ;

Article premier. — Le grand prix du Président de la République pour la promotion des cultures sous serres au titre de la campagne 1984-1985 est décerné aux gouvernorats de Mahdia et Kébili.

Art. 2. — Le grand prix du Président de la République est décerné aux personnes physiques et morales suivantes des gouvernorats de Mahdia et Kébili.

1. — Gouvernorat de Mahdia

N° d'ordre	Personnes physiques	Imada	Délégation
1	Ben Issaa Ben Mohamed Makhlouf	Bou Merdes	Bou Merdes
2	Hadj Ammar Ben Hadj Ali Hatit	Melloulèche	Chebba
3	Taoufik El Mejri	Khaïma	Mahdia
4	Tahar Ben Mokhtar Bounaouara	Chiba	Mahdia
5	Hassen Ben Amar Ben Salah	Ouled Chamakh	Ouled Chamakh

2. — Gouvernorat de Kébili

N° d'ordre	Personnes physiques	Imada	Délégation
1	Saïd Ben Brahim Ben Ganeiem	Grib	El Faouar
2	Salem Ben Ali Ben Salem	Grib	El Faouar
3	Ali Ben Sadok Touati	Henchia	Souk Lahad
4	Tlili Ben Amor Ben Hamed	Bouabdilla	Souk Lahad

Art. 3. — Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel de la République tunisienne*.

Fait au palais de Carthage, le 12 février 1986

Le Président de la République tunisienne

HABIB BOURGUIBA

NOMINATION

Par décret n° 86-207 du 7 février 1986 :

Monsieur Abdelwaheb Dkhil, mis à la retraite, est nommé administrateur général honoraire.